



MAIRIE DE FÉRIN

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant le stationnement
Rue de Goelzin
-17/09-

Le Maire de la Commune de FERIN ;

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des communes,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, notamment celle des piétons et ainsi prévenir les accidents compte tenu de la circulation importante sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 03 avril 2009, le stationnement rue de Goelzin se fera uniquement sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux

Fait à FERIN, 02 Avril 2009

Le Maire,



J.P. LEIGNEL